

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 953

présenté par
M. Nayrou

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« avis »,

le mot :

« accord ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de prévoir l'accord du président du conseil de surveillance de l'établissement hospitalier préalablement à la nomination du directeur de l'établissement.